

Metz, le 1^{er} mars 2023

**Division des écoles
DE2 – Gestion collective**

Affaire suivie par :
Hélène de VAULX
Chef du bureau de la gestion collective
Tél : 03 87 38 64 06
Carole GUISSADO
Adjointe au chef de bureau
Tél : 03 87 38 63 47
1 rue Wilson
BP 31044
57036 METZ CEDEX 1

Le directeur académique
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de Moselle

à

**Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale,
Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles**

- OBJET** : mouvement départemental des instituteurs et professeurs des écoles – Rentrée scolaire 2023 – Deuxième appel à candidature sur des postes à profil et des postes à profil et à exigences particulières hors école inclusive.
- REFERENCE** : lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021.
- ANNEXES** : I) Liste des PAP et PAPEP ;
II) Récapitulatif des titres et habilitations requis par type de poste et affectations ;
III) Fiches de postes PAP ;
IV) Fiches de postes PAPEP.

Dans le cadre du mouvement départemental des enseignants du 1^{er} degré de la Moselle, certains postes peuvent faire l'objet d'un recrutement spécifique afin d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les exigences du poste et les compétences et les qualifications du candidat.

Certains de ces postes relèvent de la catégorie des postes à profil appelés « PAP », d'autres de la catégorie des postes à profil et à exigences particulières, les « PAPEP ».

Conformément aux définitions ministérielles, chacune de ces catégories répond à une procédure de recrutement spécifique définie ci-dessous.

Les candidats à ces postes sont reçus en entretien ou font l'objet d'une étude sur dossier par une commission. La commission propose des avis et un classement des candidats au directeur académique des services de l'Education nationale.

Cet appel à candidature s'adresse à l'ensemble des enseignants. Pour les PAPEP, la candidature est soumise à la **détention d'un titre** (ou en voie de l'être). Toutefois, certains PAPEP sont ouverts aux **non détenteurs du titre** ; ceux-ci sont signalés par un *astérisque (*)*.

Tout poste est réputé susceptible d'être vacant.

Les enseignants ayant participé à des appels antérieurs et qui disposent d'un avis favorable en cours de validité devront fournir cet avis dans le dossier de candidature. Il se verront dispensés d'entretien et seront intégrés au classement proposé par la commission au DASEN.

Cette circulaire présente les postes identifiés PAP et PAPEP ainsi que les modalités et le traitement des candidatures.

I/ LES POSTES A PROFIL « PAP »

1. Définition et postes concernés :

Il s'agit des postes pour lesquels la détention d'un titre ou d'une certification n'est pas nécessaire et dont le recrutement est assuré par une commission.

Le poste relevant des PAP et faisant l'objet d'un appel à candidature est :

- Enseignant en unité pédagogique spécifique (UPS) ;
- Enseignant soutien territoires éducatifs ruraux (TER).

Les missions et les compétences attendues de ces postes sont précisées dans les fiches de poste annexées à cette circulaire d'appel à candidature. Leurs implantations géographiques sont indiquées en annexe I.

2. Enseignants concernés :

Tous les enseignants peuvent candidater sur ces PAP.

3. Modalités de candidature :

La candidature est **obligatoire** pour l'ensemble des enseignants intéressés par ces postes. Les enseignants qui sont actuellement affectés sur un de ces postes à titre définitif et qui ont un **souhait de mobilité sur le même type de poste doivent également proposer leur candidature.**

Ex : vous êtes en poste comme TER rattaché à la circonscription X et vous souhaitez être muté comme TER rattaché à la circonscription Y

Les enseignants voudront bien faire acte de candidature via le formulaire en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsden57-intra-appelcandidature2-hors-ei> (le lien sera également envoyé via iProf)

entre le **jeudi 2 mars (midi) et le jeudi 9 mars 2023 (minuit)**, délai de rigueur.

Les entretiens se dérouleront **semaines 11 et 12.**

Les candidats seront individuellement informés de l'avis obtenu.

4. Validité des avis :

Les candidats pour lesquels la commission d'entretien a émis un avis favorable sont affectés en fonction d'un classement établi par cette commission. Les avis favorables sont **conservés durant 3 ans** par les candidats et le classement est revu à chaque mouvement.

En cas d'obtention du poste, les enseignants y seront affectés à **titre définitif.**

II/ LES POSTES A PROFIL ET A EXIGENCES PARTICULIERES « PAPEP »

1. Définition et postes concernés :

Il s'agit des postes pour lesquels la détention d'un titre ou d'une certification est nécessaire et dont le recrutement est assuré par une commission.

Certains de ces postes sont ouverts aux **non-détenteurs du titre requis** ; ils sont signalés par un *astérisque (*)*.

Les postes relevant des PAPEP et faisant l'objet d'un appel à candidature sont les suivants :

- Formateur aux usages du numérique « FUN » *
- Enseignant en école de site biculturel
- Conseiller pédagogique de circonscription, spécialisation éducation physique *
- Conseiller pédagogique départemental, spécialisation langues vivantes *
- Directeur d'école de 10 classes et plus
- Directeur d'école d'application
- Directeur d'école de site biculturel

Les missions, les compétences attendues et les titres requis pour ces postes sont précisés dans les fiches de poste annexées à cette circulaire d'appel à candidature. Les postes vacants et susceptibles de l'être sont indiqués en annexe I.

2. Enseignants concernés :

Les enseignants **détenteurs du titre requis ou en voie de l'être** peuvent candidater sur ces PAPEP.

Les postes signalés par un *astérisque* (*) sont également ouverts aux **non détenteurs**.

3. Modalités de candidature :

La candidature est **obligatoire** pour l'ensemble des enseignants intéressés par ces postes. Les enseignants qui sont actuellement affectés sur un de ces postes à titre définitif et qui ont un **souhait de mobilité sur le même type de poste doivent également proposer leur candidature**.

Ex : vous êtes en poste comme FUN rattaché à la circonscription X et vous souhaitez être muté comme FUN rattaché à la circonscription Y.

Les enseignants voudront bien faire acte de candidature via le formulaire en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsden57-intra-appelcandidature2-hors-ei> (le lien sera également envoyé via iProf)

entre le **jeudi 2 mars (midi) et le jeudi 9 mars 2023 (minuit)**, délai de rigueur.

Les entretiens se dérouleront **semaines 11 et 12**.

Les candidats seront individuellement informés de l'avis obtenu.

4. Validité des avis :

Les candidats pour lesquels la commission d'entretien a émis un avis favorable sont affectés en fonction d'un classement établi par cette commission.

a) *Concernant les postes FUN* :

Les avis favorables sont conservés durant 3 ans par les candidats et le classement est revu à chaque mouvement.

Les candidats qui se positionnent sur **le même type de poste pour lequel ils détiennent déjà un avis favorable en cours de validité ne seront pas convoqués**.

En cas d'obtention du poste, les enseignants y seront affectés **à titre définitif** s'ils détiennent le titre et la spécialisation à la rentrée scolaire 2023 ou à **titre provisoire** dans le cas contraire.

b) *Concernant les postes en écoles de site biculturel* :

Les avis favorables sont conservés durant 3 ans par les candidats et le classement est revu à chaque mouvement.

Les candidats qui se positionnent sur **le même type de poste pour lequel ils détiennent déjà un avis favorable en cours de validité ne seront pas convoqués**.

En cas d'obtention du poste, les enseignants y seront affectés à **titre définitif** s'ils détiennent l'habilitation définitive en langue allemande à la rentrée scolaire 2023.

c) Concernant les postes de conseillers pédagogiques :

Les avis favorables sont valables pour le mouvement en cours uniquement.

En cas d'obtention du poste :

- Pour les postes de généraliste : les enseignants détenteurs du CAFIPEMF seront affectés à titre provisoire la première année (année probatoire), puis à titre définitif s'ils obtiennent un avis favorable de l'IEN à l'issue de l'année ;
- Pour les postes de spécialisé : les enseignants détenteurs du CAFIPEMF seront affectés à titre provisoire la première année (année probatoire), puis à titre définitif s'ils obtiennent un avis favorable de l'IEN à l'issue de l'année et s'ils détiennent la spécialisation requise ;
- Pour tous les postes de conseillers pédagogiques : les enseignants non détenteurs du titre seront affectés à titre provisoire.

d) Concernant les postes de direction d'école :

Les avis favorables sont valables pour le mouvement en cours uniquement.

En cas d'obtention du poste :

- Les enseignants inscrits sur **liste d'aptitude de direction** ou sur **liste d'aptitude d'école spécialisée** en cours de validité seront affectés à **titre définitif** ;
- Les enseignants ayant déposé leur demande d'inscription sur la liste de direction d'école pour la rentrée 2023 seront affectés sur un poste de direction à titre définitif sous réserve d'inscription sur la liste.



Olivier COTTET